



Ville de Vevey
Service de la famille,
de l'éducation et du sport
Rue du Panorama 17
1800 Vevey

Demande d'indemnités pour frais de transport et de repas Année scolaire 2023-2024

Enregistrements : les parents qui souhaitent bénéficier des indemnités prévues, remplissent le formulaire qu'ils remettent jusqu'au 30 novembre au plus tard au Service de la famille, de l'éducation et du sport-secteur éducation

Classe fréquentée : RAC1 RAC2

Elève	
Nom et prénom de l'élève:	Date de naissance:
Adresse:	1800 Vevey

Requérant.e	
Civilité: <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom:	Prénom:
Adresse:	1800 Vevey
Téléphone privé/mobile:	Adresse e-mail:

Versement de l'aide financière à		
Titulaire du compte:	Nom:	Prénom:
Adresse du titulaire:		
Nom de la banque:		
IBAN:	CH	

Frais de transport et de repas			
Abonnement annuel Mobilis/CFF Joindre le justificatif	Fr.		
Repas: 4 Pique-niques/semaine (Fr. 3.—/pn) Frais remboursés à la fin du semestre	01.08 - 31.12.23	Nombre:	
	01.01 - 31.07.24	Nombre:	
Repas: Réfectoire Joindre les justificatifs	01.08 - 31.12.23	Nombre:	
	01.01 - 31.07.24	Nombre:	

Date :

Signature : _____



Ville de Vevey
**Service de la famille,
de l'éducation et du sport**
Rue du Panorama 17
1800 Vevey

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

- Facture d'achat nominative de l'abonnement annuel
Votre nom, prénom, la date de validité de l'abonnement ainsi que le prix de l'abonnement doivent être visibles sur la facture pour que celle-ci soit validée.
- Factures des repas pris en réfectoire ou à l'extérieur
- Attestation de scolarité de l'établissement suivi par l'élève.

Arrêt en cours d'année :

Les parents sont tenus d'informer le service de la famille, de l'éducation et du sport si leur enfant arrête l'école en cours d'année (art.2 règlement de la Ville de Vevey)
Il leur sera demandé le remboursement du montant de l'abonnement au prorata de la période scolaire non suivie.

Bases légales :

LEO, art. 28 b, art. 30, art. 63, art. 64, art. 133 et 137, art. 24 RLEO
Règlement adopté par la Municipalité de Vevey au 10 septembre 2015

Soumettre le formulaire:



En cochant cette case :

1. Le·la bénéficiaire accepte le Règlement communal et les bases légales de la LEO art. 63, 64, 133 et 137.
2. Le·la bénéficiaire accepte que la date de réception de la demande munie de tous les documents exigés fasse foi. La preuve du paiement doit également être fournie avant le versement de la subvention.
3. Le·la bénéficiaire autorise la Ville de Vevey à vérifier l'exactitude des informations fournies.
4. Le·la bénéficiaire prend note que les dossiers incomplets seront automatiquement retournés au·à la requérant·e.